S.I.-Tech

34, rue Buffon – 33000 Bordeaux

Spécialiste matériel informatique et réseaux

Tél. : 05 76 45 75 85 – Fax : 05 76 45 75 86

Site : <http://www.si-tech.com> - Mel : [info@si-tech.com](mailto:info@si-tech.com)

Capital : 100 000 € - RC : B 433 342 334 00029

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L

es présentes conditions générales de vente l’emportent sur toutes autres dispositions, clauses, lettres ou documents émanant du cocontractant, même postérieurs en date.

A - Condition de paiement

Le paiement de la présente facture sera fait net et sans escompte, au comptant, à réception de la facture.

Tout retard de paiement par rapport à la date d’échéance convenue donnera lieu à l’application de pénalités, sans qu’il soit besoin d’aucune mise en demeure préalable, calculées sur la base du taux égal à une fois et demi le taux d’intérêt légal, sans que cette clause fasse obstacle à toute action ayant pour objet le recouvrement de la créance. Tous les frais entraînés par cette carence seront ou resteront à la charge du débiteur défaillant.

Carte S.I.-Tech

Lors de vos achats, vous avez la possibilité d’effectuer votre règlement à l’aide de la carte S.I.-Tech.

Vous bénéficiez d’un crédit re-constituable d’un an renouvelable que vous pouvez aussi rembourser au comptant ou par mensualités prédéterminées suivant le barème ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Montant du crédit | Mensualité minimum | TEG révisable |
| Jusqu'à 800 € | 30 € | 18,43 % |
| de 800 à 1550 € | 60 € | 18,43 % |
| de 1550 à 2300 € | 90 € | 16,51 % |
| de 2300 à 3100 € | 120 € | 16,51 % |
| Plus de 3100 € | 5 % du solde dû | 16,51 % |

Barème de remboursement des mensualités. Taux en vigueur au 01/01/05 et révisables.

B - Réserve de propriété

Le non paiement, même partiel, de la présente facture à l’échéance convenue, indiquée au recto de celle-ci, fera obstacle au transfert de propriété des biens mobiliers faisant l’objet des présentes. En conséquence, notre entreprise sera alors en droit de reprendre le ou les biens mobiliers livrés et d’exercer l’action en revendication des dits biens, étant précisé que, par paiement, il est convenu d’entendre l’encaissement effectif du prix.

Il est cependant convenu que le transfert des risques pèsera sur la tête du contractant dès le moment de la préhension matérielle des biens, étant ici précisé que cette préhension matérielle est réputée intervenir au lieu de l’expédition des dits biens ou au lieu d’exécution des travaux.

C - Attribution de compétence

En cas de contestations relatives à l’interprétation et/ou à l’exécution du contrat auquel se rattache cette facture, le Tribunal de Commerce du lieu de fourniture des matériels ou du lieu d’acceptation des travaux est seul compétent, même en cas d’appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. La présente clause n’est valable que dans la mesure où le cocontractant est lui même commerçant.

Note bas de page : Sous réserves d’acceptation de votre dossier par la société Cofinoga – SA au capital de 24 000 000 €. Siren 434 130 423 RCS Paris 58/60 avenue Kléber 74116 Paris Cedex. Et après un délai de rétractation de 7 jours. Coût annuel de l’abonnement à la carte Win-Réseaux à débit immédiat = 10 €, à débit différé = 15 € prélevés sur votre compte Carte à la date anniversaire de son ouverture.